

## Descriptif du programme de rachat d'actions

### Soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article 241-2-I du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### I. Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions sera proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2011.

#### II. Répartition par objectifs des titres détenus

Au 17 mai 2011, l'affectation des actions détenues directement s'établit comme suit :

Annulation	0
Croissance externe	0
Attribution aux salariés	11 050 735

#### III. Objectifs du programme de rachat

La Société Générale envisage de renouveler son autorisation de rachat aux fins :

- d'annuler les actions rachetées conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 dans sa 23ème résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- d'attribuer, de couvrir, ou d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, dans la limite de 5 % du capital ;
- de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

#### IV. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La résolution proposée à l'Assemblée générale prévoit que la Société Générale pourrait acquérir ses actions ordinaires, dans la limite légale d'un stock d'actions détenues composant le capital social de 10 % à la date de réalisation des achats.

Au 17 mai 2011, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 74 642 163 actions pourrait être acquis. Compte tenu des titres détenus à cette même date, la Société pourrait acquérir, y compris par exercice des 7 530 536 options d'achat et achats à terme détenues, 54 604 412 actions.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 100 euros par action.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

#### **V. Durée du programme de rachat**

Il est proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2011 de fixer à 18 mois à compter de l'assemblée la durée de l'autorisation d'achat et de vente de ses propres actions par la Société.